



CDOS

YONNE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ORGANISME DE FORMATION CDOS 89

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente de l'Organisme de Formation du CDOS 89 détaillent les droits et obligations du CDOS 89 et de ses bénéficiaires dans le cadre de prestation de formation. Ainsi, toutes les prestations de formations accomplies par le CDOS89 impliquent l'adhésion sans réserve du bénéficiaire aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 1 : OFFRE

L'ensemble des formations à jour proposées par l'Organisme de Formation est consultable en ligne sur le site internet www.cdos89.fr

ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

1.1 La demande de pré-inscription nécessite l'envoi d'un bulletin d'inscription complété et signé par le stagiaire et sa structure. Un entretien préalable (présentiel ou téléphonique) sera organisé entre le responsable de la structure et le stagiaire afin de confirmer l'adéquation entre les besoins et la formation souhaitée. A la suite de cet entretien, l'organisme de formation envoie un devis et le programme de la formation. Ce devis devra être signé avec la mention « Bon pour Accord ».

1.2 Pour chaque formation dispensée par l'Organisme de Formation, un nombre minimum et maximum de participants est admis. Les inscriptions pour une session donnée, cessent d'être retenues lorsque le nombre maximum est atteint ou à la date indiquée.

1.3 Un accusé de réception est adressé au demandeur dans les 48 heures ouvrées qui suivent la réception de l'inscription. Cet accusé de réception ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation ; seule la convocation, adressée en amont de la formation, confirme le maintien de ladite formation.

ARTICLE 2 : PRIX DE LA FORMATION

En cas de renoncement par le bénéficiaire (entreprise ou stagiaire) à l'exécution de la présente convention, notification doit en être faite par écrit (e-mail avec accusé de réception ou lettre recommandée avec AR).

Le remboursement des sommes engagées ou la facturation des frais d'annulation s'effectuera selon le barème progressif suivant, basé sur la date de réception de la notification :

Délai d'annulation avant le début de l'action	Montant facturé au titre de crédit	Remboursement des frais engagés
Plus de 30 jours ouvrables	0 %	100 %
Entre 30 et 15 jours ouvrables	30 % du montant total	70 %
Entre 14 et 7 jours ouvrables	50 % du montant total	50 %
Moins de 7 jours ouvrables	100 % du montant total	0 %

Le CDOS 89 se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre destagiaires inscrits est insuffisant ou en cas de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, le CDOS 89 s'engage à rembourser la totalité du prix versé, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure bénéficiaire.

Article 3 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'Organisme de Formation est envoyé à chaque participant avec le dossier d'inscription.

Article 4 : NON REALISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Il est convenu entre les co-contractants que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 5 : ABSENCE DU BENEFICIAIRE

Le certificat de réalisation sera proportionnel à la présence du stagiaire, si celui-ci venait à être absent de tout ou partie de la formation à laquelle il est inscrit.

Article 6 : DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal géographiquement rattaché au CDOS 89 sera seul compétent pour régler le litige.